



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

Province de Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge tenue le mercredi 23 octobre 2024 et se déroulant dans les bureaux de la municipalité de Lac-Saguay situés au 257A Route 117 à Lac Saguy.

Sont présents et formant quorum:

- M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge
- M. Michel Chouinard, maire de la Municipalité de Lac-Saguay et président de la RSSIVR
- M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza

Sont également présents:

- M. Sylvain Charette, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge
- Mme Marilou Demers, adjointe administrative de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge
- M. Claude Paradis, conseiller de la Ville de Rivière-Rouge

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge est ouverte à 10 h 21.

Il est proposé par : M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité.

2024-10-23/264

2 - ADOPTION ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024;
4. Adoption des comptes à payer;
5. Adoption de la présentation de la demande d'aide financière au Ministère de Sécurité publique pour la formation Pompier 1 pour l'année 2025;
6. Adoption de l'entente de Gestionnaire de formation avec Mont-Laurier;
7. Embauche 4 nouveaux pompier (Arnault Géhin, Martin Gingras, Simon Boulanger, Réal Mélançon);
8. Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

- 2024-10-23/265 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024**
- Il est proposé par :** M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité.
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024 soit adopté, comme préparé par M. Sylvain Charette, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.
- ADOPTÉE**
-
- 2024-10-23/266 4 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont tous reçu la copie des relevés bancaires et Visa pour les frais payés durant les mois d'AOÛT et SEPTEMBRE 2024;
- EN CONSÉQUENCE,**
- Il est proposé par :** M. Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité.
- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- D'accepter la liste des déboursés et des comptes à payer pour les mois d'AOÛT et SEPTEMBRE 2024.
- ADOPTÉE**
-
- 2024-10-23/267 5 - ADOPTION DE LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION POMPIER 1 POUR L'ANNÉE 2025**
- ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU que la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU que la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge prévoit la formation de HUIT (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU que la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle, en conformité avec l'article 6 du Programme.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité.

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024 et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2024-10-23/268

6 - ADOPTION DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que la gestion de la formation est un aspect important au sein de la RSSIVR et que des sommes considérables sont dépensées chaque année pour la formation;

CONSIDÉRANT que devenir gestionnaire en partenariat avec Mont-Laurier permet à la RSSIVR de réaliser d'importantes économies;

CONSIDÉRANT que Le partenariat avec la Ville de Mont-Laurier, à part égale, permet à la RSSIVR de ne payer que la moitié de la facture annuelle d'inscription à l'École Nationale des Pompiers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'entente de Gestionnaire de formation avec la Ville de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

2024-10-23/269

7 - EMBAUCHE QUATRE NOUVEAUX POMPIERS

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge sont en constantes évolution.

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des pompiers nous permettant d'atteindre nos obligations relatives au Schéma de couverture de risque incendie.

CONSIDÉRANT que les candidats qui ne possèdent pas la formation de Pompier 1 s'engagent à suivre la formation requise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité.

D'autoriser l'embauche à titre de pompiers à temps partiel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, de M. Martin Gingras # 1543 / échelon 3, Simon Boulanger # 1545 / échelon 1, Réal Mélançon #1652 / échelon 1 et de M. Arnaud Géhin # / échelon 1, à compter du 23 octobre 2024, lesquels pompiers étant assujettis à une période de probation d'un an à compter de la date d'embauche et rémunérés aux conditions établies selon la politique de travail entrée en vigueur.

ADOPTÉE

Initiales
PRÉSIDENT

Initiales
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition du président de l'assemblée, M. Chouinard la séance est levée à 10 h 29.

M. Michel Chouinard
PRÉSIDENT

M. Sylvain Charette
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER